

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-050

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-03-23-00004 - Décision 2023-110 Tarifs Divers 2023 (2 pages)	Page 3
42-2023-03-27-00002 - DÉCISION D OUVERTURE??CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE DE CLASSE NORMALE?? (2 pages)	Page 6
42-2023-03-27-00005 - DÉCISION D OUVERTURE??CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE (3 pages)	Page 9
42-2023-03-27-00003 - DÉCISION D OUVERTURE??CONCOURS SUR TITRES D AIDE-SOIGNANT ET AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (2 pages)	Page 13
42-2023-03-27-00004 - DÉCISION D OUVERTURE??CONCOURS SUR TITRES D INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX 1er GRADE (2 pages)	Page 16
42-2023-03-27-00006 - DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES??DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL (3 pages)	Page 19

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2023-03-27-00001 - Arrêté n°21 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de Lorette (2 pages)	Page 23
--	---------

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-03-23-00004

Décision 2023-110 Tarifs Divers 2023

DECISION RELATIVE AUX TARIFS DIVERS

Décision n° 2023-110

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} avril 2023**.

Prestations diverses	Tarifs 2023
Tarifs des chambres Particulières en hospitalisation complète en MCO	55,00 €
Tarifs des chambres Particulières en ambulatoire	30,00 €
Tarifs des chambres Particulières en Soins de Suite et de Réadaptation	40,00 €
Tarifs des chambres Particulières en Psychiatrie	35,00 €
Lit accompagnant (la nuitée sur une couchette petit déjeuner compris)	15,00 €
Droit d'accès au réseau / trimestre	12,60 €

Frais d'envoi de dossiers médicaux	Tarifs 2023
Photocopie (par feuille)	0,20 €
Duplicata de carnet de vaccination	5,38 €
Cliché radiographique (par cliché)	3,50 €
CD	11.75 €
DVD	9.33 €
Frais forfaitaires d'expédition de recommandé avec accusé de réception	10.05 €

Balnéothérapie	Tarifs 2023
Entrée balnéothérapie par patient	15,00 €

Gymnase	Tarifs 2023
Tarif de la mise à disposition du gymnase (par heure)	20,00 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 23/03/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur des Finances et du Contrôle de gestion,
Nicolas MEYNIEL

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-03-27-00002

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES DE
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE DE CLASSE
NORMALE

Saint-Etienne, le 27 mars 2023

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE DE CLASSE NORMALE

Le CHU de Saint-Etienne organise un concours sur titres pour pourvoir **deux postes de Masseur-Kinésithérapeute de classe normale** au CHU de Saint-Etienne.

TEXTE DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière (JO du 23 Août 2015).

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire soit du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps de Masseur-Kinésithérapeute,
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- La **photocopie du Diplôme d'Etat** de Masseur-Kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée à l'article L.4321-4 du code de la santé publique et de **tout autre titre détenu,**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé,** mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats **âgés de moins de 25 ans,** un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Je recherche « une offre d'emploi » → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Offre de Mutation → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Pavillon 1-3, 2^{ème} étage - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **27 avril 2023**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne, Hôpital Bellevue – DRHRS, Service concours – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage, 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 AVRIL 2023

NB : Tout dossier incomplet à réception par le Service des concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (isabelle.picot@chu-st-etienne.fr ou 04.77.12.70.29).

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-03-27-00005

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN
PHARMACIE HOSPITALIÈRE

Saint-Etienne, le 27 mars 2023

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir **cinq postes de préparateurs en pharmacie hospitalière** :

- **3 postes au CHU de Saint-Etienne**
- **2 poste au CH de Roanne**

TEXTES DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret N° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire d'un titre de formation mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature** indiquant l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- Une **photocopie d'un titre de formation** mentionné à l'article L.4241-13 du code de la santé publique **et de tout autre titre détenu (diplôme).**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS, Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – HOPITAL BELLEVUE, Horaires : 8 H 30 à 16 h**

Et à retourner au plus tard le **27 avril 2023**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, DRHRS, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne,

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 AVRIL 2023

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-03-27-00003

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES D AIDE-SOIGNANT ET
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Saint-Etienne, le 27 mars 2023

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES D'AIDE-SOIGNANT ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir :

- ◆ **35 postes d'aides-soignants au CHU de Saint-Etienne**
- ◆ **5 postes d'auxiliaires de puériculture au CHU de Saint-Etienne**

TEXTES DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire :

- Soit du diplôme d'état d'aide-soignant,
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,
- Soit du diplôme professionnel d'aide-soignant,
- Soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- Soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les aides-soignants et auxiliaires de puériculture ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature**
- **Diplôme** requis et tout autre titre et diplôme détenu :
 - Soit diplôme d'état d'aide-soignant,
 - Soit certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant,
 - Soit diplôme professionnel d'aide-soignant,
 - Soit diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
 - Soit certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
 - Soit diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité,** dont les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, **fournir un certificat de scolarité.** La photocopie du diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé,** mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans,** un état signalétique des services militaires ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 27 avril 2023, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – DRHRS, Hôpital Bellevue, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 AVRIL 2023

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-03-27-00004

DÉCISION D OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES D INFIRMIERS EN
SOINS GÉNÉRAUX 1er GRADE

Saint-Etienne, le 27 mars 2023

DECISION D'OUVERTURE

CONCOURS SUR TITRES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX 1^{er} GRADE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours sur titres** en vue de pourvoir **70 postes d'Infirmiers en soins généraux 1^{er} grade au CHU de Saint-Etienne**,

TEXTES DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière modifié.
Vu l'Arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionné à l'article L.4311-3 du code de la santé publique modifié par l'arrêté du 7 février 2007.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire :

- Soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L 4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique).
- Soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les infirmiers en soins généraux 1^{er} grade ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature,**
- Une **photocopie d'un titre de formation** mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique (diplôme français d'Etat d'infirmier ou titre de formation listé dans l'article L.4311-3 en ce qui concerne les ressortissants européens, diplôme d'Etat d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation à exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique, **et de tout autre titre détenu.**
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, **fournir un certificat de scolarité.** La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – HOPITAL BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 27 avril 2023, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, DRHRS, Pavillon 1-3 – Service concours, 2^{ème} étage – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 AVRIL 2023

NB : ***Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.***

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-03-27-00006

DÉCISION D OUVERTURE CONCOURS INTERNE
SUR TITRES
DE CADRE DE SANTÉ PARAMÉDICAL

Saint-Etienne, le 27 mars 2023

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours interne sur titres** en vue de pourvoir **onze postes de cadres de santé paramédical filière infirmière** :

- **4 postes au CHU de Saint-Etienne**
- **3 postes à l'Hôpital le Corbusier de Firminy**
- **2 postes au CH du Forez**
- **2 postes au CH de Roanne**

TEXTES DE REFERENCE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (JO du 28 décembre 2012) modifié

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (JO du 20 juillet 2013)

Vu la circulaire DGOS/RH4/DGCS/2013/41 du 5 février 2013 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des cadres de santé paramédicaux

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert **aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé**, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant **au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs** accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux **agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis** pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant **accompli au moins cinq ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou équivalence pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **demande d'admission à concourir** indiquant l'établissement pour lequel vous postulez,
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, **d'attestations d'emploi, de formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- Un **état signalétique des services publics,**
- La photocopie du **diplôme de Cadre de Santé** ainsi que les certifications, diplômes ou équivalences détenus,
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité, dont** les résultats seront connus après l'envoi de leur dossier, fournir un certificat de scolarité. La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr
- Eventuellement la **fiche du poste** occupé,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement organisateur en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement organisateur en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage - HOPITAL BELLEVUE, Horaires : 8 H 30 à 16 h**

Et le retourner au plus tard le **27 avril 2023**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne, Hôpital Bellevue – DRHRS – Pavillon 1-3 – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 27 AVRIL 2023

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr)

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-03-27-00001

Arrêté n°21 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire et suppléant de Lorette



**ARRÊTÉ N°21
PORTANT DISSOLUTION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ÉTAT
INSTITUÉE AUPRÈS DE LA POLICE MUNICIPALE ET CESSATION
DES FONCTIONS DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLÉANT
DE LORETTE**

RETIRE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°19 DU 15 MARS 2023

Le Préfet de la Loire,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 et 5-1 ;
- VU** le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les Préfets à instaurer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°100 du 21 février 2003 portant création d'une régie de recettes d'État pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par la police municipale de la commune de Lorette;
- VU** l'arrêté préfectoral n°246 du 09 octobre 2018 portant changement du régisseur titulaire d'État et du suppléant auprès de la police municipale de la commune de Lorette ;
- VU** le courrier de Monsieur le Maire de Lorette en date du 14 février 2023 demandant la clôture de la régie de recettes ;
- VU** l'avis favorable émis le 24 février 2023 par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°19 du 15 mars 2023 portant dissolution de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale et cessation des fonctions du régisseur titulaire de Lorette est retiré. Monsieur Philippe MACARDIER n'a plus la qualité de régisseur titulaire suite à l'arrêté n°246 du 9 octobre 2018.

Article 2 : La régie de recettes de l'État de la commune de Lorette pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté préfectoral n°100 du 21 février 2003, est supprimée à compter du **1^{er} mai 2023**.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°246 du 09 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Sébastien WATTEAU en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Christophe MANSUY en qualité de régisseur suppléant est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire, le Directeur départemental des finances publiques et le Maire de la commune de Lorette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Lorette
- Monsieur le régisseur titulaire
- Monsieur le régisseur suppléant
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Ministre de l'intérieur, DEPAFI, SAFM, SDQIF, BPOF, immeuble Lumière, place Beauvau-75800 Paris cedex 08

Saint-Étienne, le 27 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

signé

Dominique SCHUFFENECKER